

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

N°DCM-2022-107

OBJET :

MARCHES PUBLICS

Télétransmission des actes de
commande publique

Application @ctes

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAVY - M. FROMONT.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26

Absents ayant donné un pouvoir :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale, en date du 10 décembre 2021, précisant les nouvelles modalités de transmission dématérialisées des marchés publics, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que les actes administratifs officiels de la Commune sont transmis au Contrôle de Légalité (Préfecture de l'Ain) grâce au système de télétransmission dénommé « @ctes », via la plateforme internet Docapost ;

Considérant que la dématérialisation permettra de supprimer les éditions et les envois sous format papier des pièces des marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre et de services ou de fournitures ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

ACCEPTE de télétransmettre les actes de la commande publique de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Préfecture et à signer le contrat pour la fourniture des certificats électroniques d'authentification,

DESIGNE comme responsables de la télétransmission, le Directeur général des services et la Responsable des finances et du budget.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 24 OCT. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 OCT. 2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-107-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022